

CHARTRE

P'TIT SCÈNÉS

2018-2021

Protocole de soutien à la chanson & autres petites formes artistiques

AVEC LES PARTENAIRES :

ASSOCIATION AREMA ROCK ET CHANSON
ASSOCIATION TRANSMUSICALE
ASSOCIATION CLAP / LE CHAMP DE FOIRE - ST ANDRE DE CUBZAC
LE CREAC DE BEGLES
L'ESPACE CULTUREL MAURICE DRUON - MAIRIE DE COUTRAS
L'ASSOCIATION METS LA PRISE – L'ACCORDEUR
LA MAIRIE DE CADILLAC
LA MAIRIE DE GUJAN-MESTRAS
LA MAIRIE DE MARCHEPRIME
LA MAIRIE DE VILLENAVE D'ORNON
LA MAIRIE DE LEOGNAN
LA MAIRIE DE ST JEAN D'ILLAC
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE
L'ASSOCIATION ENTRACTE
LA FEDERATION DES CERCLES DE GASCOGNE
LA MAIRIE DE MIOS
LA MAIRIE DE SALLES
LA MAIRIE DE SAUCATS
LA MAIRIE DE SAINT EULALIE
LA MAIRIE DU BARP
LA MAIRIE DE FLOIRAC
LA MAIRIE DE LESPARRE MEDOC
L'IDDAC, AGENCE CULTURELLE DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE

paraphes :

   S3      BC  PR  CF   P P B  LB NSD

1/11

CP

ENTRE :

L'INSTITUT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL / IDDAC

N° Siret : 383 890 233 000 26

N° licence d'entrepreneur de spectacles : 2-1103120 / 3-1103121

Adresse : 59, avenue d'Eysines – BP 155 – 33 492 LE BOUSCAT CEDEX

Tel. : 05.56.17.36.36 – Courriel : direction@iddac.net

Représenté par : Madame Michelle LACOSTE agissant en qualité de Présidente

ET

CLAP LE CHAMP DE FOIRE DE SAINT ANDRE DE CUBZAC

N° Siret : 411 668 056 000 12

N° Licence entrepreneur de spectacles : 2-1084387 / 3-1084388

Adresse : Hôtel de Ville - 8 Place Raoul Larche - BP 97 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

Tel : 05 64 10 06 31 - Courriel : thibaud.keller@lechampdefoire.org

Représenté par Monsieur Frank Cloche agissant en qualité de Président.

ET

CREAC DE BEGLES - ASSOCIATION

N° Siret : 378 090 633 000 17

N° Licence entrepreneur de spectacles : 3-1027978 / 2-1089462

Adresse : 77, Rue Calixte Camelle 33130 BEGLES

Tel : 05 56 49 95 95 – Courriel : culture@mairie-begles.fr

Représentée par Madame Marie-Claire ALLIN agissant en qualité de Présidente.

ET

FEDERATION DES CERCLES DE GASCOGNE - ASSOCIATION

N° Siret : 450 432 331 00012

Adresse : 105 route de Dougnague – 40410 PISSOS

Tel : 06 46 92 92 22– Courriel : federationdescercles@gmail.com

Représentée par : Monsieur Jean-Paul LARRUE agissant en qualité de Président

ET

MAIRIE DE COUTRAS / ESPACE CULTUREL MAURICE DRUON

N° Siret : 213 301 385 000 18

N° Licence entrepreneur de spectacles : 3-1077096 / 1-1077094 / 1-1077095

Adresse : 19 Place Ernest Barraud - BP 69 33230 COUTRAS

Tel : 05 57 69 43 80 – Courriel : culture@mairie-coutras.fr

Représentée par Monsieur Jérôme COSNARD agissant en qualité de Maire.

ET

ASSOCIATION METS LA PRISE / L'ACCORDEUR

N° Siret : 453 008 492 000 44

N° licence d'entrepreneur de spectacles : DOS201139652 (licences 2 et 3)

Adresse : 17 Route de Paris – 33910 SAINT DENIS DE PILE

Tel : 05 24 08 43 45 : - Courriel : administration@metslaprise.org

Représentée par Monsieur Bertrand BARBIER agissant en qualité de Président

ET

ASSOCIATION TRANS'MUSICALE

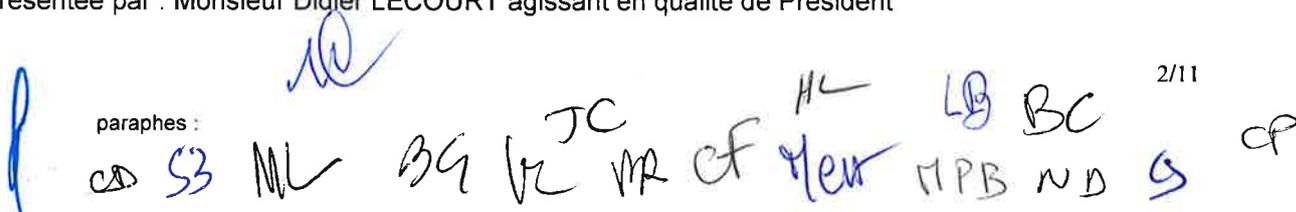
N° Siret : 481 988 715 000 19

Adresse : Mairie - Le Bourg – 33190 SAINT HILAIRE DE LA NOAILLE

Tel : 06 45 68 02 24 - Courriel : celine@transmusicale.fr

Représentée par : Monsieur Didier LECOURT agissant en qualité de Président

paraphes :



ET

MAIRIE DE VILLENAVE D'ORNON SERVICE CULTUREL

N° Siret : 213 305 501 000 16

N° Licence entrepreneur de spectacles : 1-1012752 / 3-1012751

Adresse : Service culturel - Hôtel de Ville - BP 97 33883 VILLENAVE-D'ORNON

Tel : 05 57 99 52 24 - Courriel : service.culture@mairie-villenedornon.fr

Représentée par Monsieur Patrick PUJOL agissant en qualité de Maire.

ET

MAIRIE DE GUJAN-MESTRAS

N° Siret : 21330199700010

N° Licence entrepreneur de spectacles : 3-1031726 / 1-1031702

Adresse : 1 Place du Général de Gaulle 33470 GUJAN-MESTRAS

Tel : 05 57 52 59 31 - Courriel : culture@ville-gujanmestras.fr

Représentée par Madame Marie-Hélène DES EGAULX agissant en qualité de Maire et agissant en qualité d'entrepreneur de spectacle.

ET

VILLE DE MARCHEPRIME

N° Siret : 21330555000070

N° Licence entrepreneur de spectacles : 3-1014634 et 1-1014635

Adresse : 3 avenue de la République 33380 MARCHEPRIME

Tel : 05 57 71 18 70 - Courriel : resp.culture@ville-marcheprime.fr

Représentée par Monsieur Serge BAUDY agissant en qualité de Maire.

ET

ASSOCIATION AREMA ROCK ET CHANSON

Siret : 334 130 283 000 16

N° licence : 1-1024847 / 2-1024848 / 3-1024849

Adresse : 181 rue François Boucher – 33 400 TALENCE

Tel. : 05 57 35 32 32 – Courriel : administration@rocketchanson.com

Représentée par Madame Marie Paule BERTHOUMIEU agissant en qualité de Présidente

ET

MAIRIE DE CADILLAC

N° Siret : 213 300 817 000 11

Adresse : 24 Place de la République 33410 CADILLAC

Tel : 05 57 98 02 10 - Courriel : animation@mairiedecadillac.fr

Représentée par Monsieur Jocelyn DORE agissant en qualité de Maire.

ET

MAIRIE DE LEOGNAN/ESPACE CULTUREL GEORGES BRASSENS

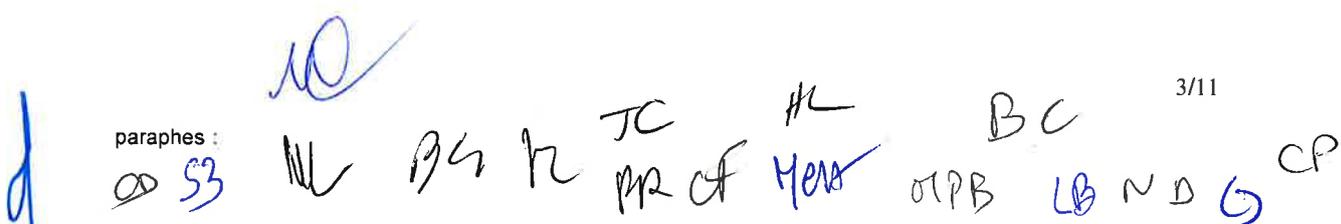
Siret : 213 302 383 00079

N° licence d'entrepreneur de spectacles : en cours

Adresse : 13 Rue du 19 Mars 1962 - BP 38 – 33850 LEOGNAN

Tel : 05 57 96 01 30 – Courriel : direction-ecgb@mairie-leognan.fr

Représenté par : Monsieur Laurent BARBAN agissant en qualité de Maire

d paraphes :  3/11

ET

COMMUNAUTE DE COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE - CIAC (CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION CULTURELLE)

N° Siret : 243 301 181 000 18

N° Licence entrepreneur de spectacles : néant

Adresse : 2 rue de la Ganne 33920 SAINT-SAVIN

Tel : 05 57 58 98 87 - Email : culture@latitude-nord-gironde.fr

Représentée par Monsieur Pierre ROQUES agissant en qualité de Président.

ET

MAIRIE DE SAINT JEAN D'ILLAC

N° Siret : 213 304 223 000 18

N° Licence entrepreneur de spectacles : 3-1084401

Adresse : 120 avenue du Las 33127 SAINT-JEAN-D'ILLAC

Tel : 05 57 97 03 74 - Courriel : service.culture@mairie-stjeandillac.fr

Représentée par Monsieur Hervé SEYVE agissant en qualité de Maire

ET

ASSOCIATION ENTRACTE

N° Siret : 349 918 797 000 11

N° licence entrepreneur de spectacles : 3-1068542

Adresse : 14, Place Frédéric Bastiat – 40 250 MUGRON

Tél. : 05 58 97 92 42 / 06 10 70 20 40 - Courriel : entracteauxvillages@orange.fr

Représenté par : Madame Christiane PEYRUQUEOU agissant en qualité de Présidente

ET

MAIRIE DE MIOS

N° Siret : 213 302 847 000 16

N° licence entrepreneur de spectacles :

Adresse : Place du 11 Novembre 33380 MIOS

Tel : 05 56 26 66 21 - Courriel : communication@villemios.fr

Représentée par Monsieur Cédric PAIN agissant en qualité de Maire.

ET

MAIRIE DE SALLES

N° Siret : 21330498 3000 17

N° licence entrepreneur de spectacles : 3-1104594

Adresse : 4, place de la mairie

Tel : 05 57 71 98 60/ 06 13 23 25 93 - Email : culture@ville-de-salles.com

Représentée par Luc DERVILLÉ agissant en qualité de Maire

ET

MAIRIE DE SAINTE-EULALIE

N° Siret : 21330397700010

N° licence entrepreneur de spectacles :

Adresse : 1 Place Charles de Gaulle 33560 Sainte-Eulalie

Tel : 05 56 06 05 59 – Courriel : dgs@mairie-ste-eulalie.fr

Représentée par Monsieur Hubert LAPORTE agissant en qualité de Maire

A collection of handwritten signatures and initials in blue ink, including a large stylized signature at the top left, and a row of smaller initials and signatures below it. The initials include 'd', 'CD', 'S3', 'ML', 'B4', 'RZ', 'JC', 'PR', 'CF', 'HEA', 'MPB', 'LB', 'ND', and 'GCP'. There are also some larger initials like 'BC' and 'AK'.

ET

MAIRIE DE SAUCATS

N° Siret : 213 305 014 000 10

N° licence entrepreneur de spectacles :

Adresse : 4 chemin de la Mairie - 33 650 SAUCATS

Tel. : 05 57 97 70 20 - Courriel : mairie@mairie-saucats.fr

Représentée par : Monsieur Bruno CLEMENT, agissant en qualité de Maire

ET

MAIRIE DU BARP

N° Siret : 213 300 296 00018

N° licence entrepreneur de spectacles :

Adresse : 37 avenue des Pyrénées 33114 LE BARP

Tel. : 05 57 71 90 94 – Courriel : asso.culture@ville-le-barp.fr

Représentée par : Madame Christiane DORNON agissant en qualité de Maire.

ET

MAIRIE DE FLOIRAC

N° Siret : 213 301 674 00015

Adresse : 6 avenue Pasteur – 33270 Floirac

Tel : 05 56 86 56 45 - Courriel : musiqueetdanse@ville-floirac33.fr

Représentée par monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU agissant en qualité de Maire

ET

MAIRIE DE LESPARRE MEDOC

N° Siret : 21330240900015

Adresse : 37 crs Mal de Lattre de Tassigny 33 340 Lesparre Médoc

Tel : 05 56 73 21 00 - Courriel : contact@mairie-lesparre.fr

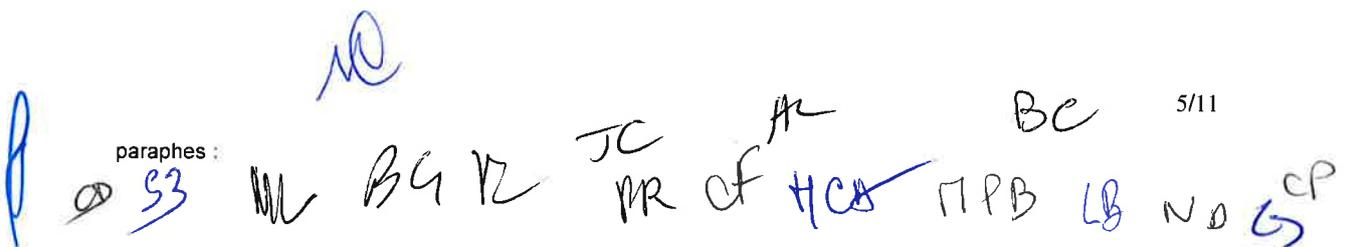
Représentée par Monsieur GUIRAUD Bernard agissant en qualité de Maire

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Préambule

Les structures signataires du présent protocole ont choisi, au travers notamment de leur programmation, actions et festivals respectifs, mais aussi par l'accueil en résidences, **d'aider la création et la diffusion de petites formes artistiques contemporaines où la conjugaison du texte, de la musique et de l'oralité est primordiale.** A ce titre, une attention particulière est apportée à la production régionale de la nouvelle aquitaine.

Afin de coordonner leurs actions et de conforter tant artistiquement qu'économiquement les artistes, les structures signataires souhaitent définir les bases d'une mutuelle solidaire, au service de la création et de ses membres. Ce dispositif mutuel de soutien à la création et à la diffusion doit permettre, pour les artistes retenus après avis artistique, de **s'assurer les moyens financiers d'une production d'une petite forme en développement, d'impliquer des opérateurs culturels fédérés, de disposer d'un réseau de diffusion, assuré par les structures signataires du présent protocole et de s'inscrire dans des actions et programmes de médiation artistique et culturelle territorialisés.**

paraphes : 

Article 1^{er} - Objet

La présente charte a pour objet de **définir la coopération des structures signataires** et ses modalités d'application, au service de la création et de la diffusion d'artistes prioritairement aquitains, **sous une forme artistique intitulée « P'tites Scènes »** et en s'appuyant notamment sur le travail engagé dans le domaine de la chanson francophone par les signataires de la présente charte.

Article 2 : Objectifs de la Charte « P'tites Scènes »

Les P'tites Scènes ont pour objectifs :

Culturellement :

- de favoriser l'accès au spectacle par une forme artistique conviviale et simple ;
- de générer des rendez-vous publics en variant les formes et leur multiplication ;
- de privilégier la relation public / artiste ;
- de disposer d'une forme artistique légère.

Artistiquement :

- de faciliter l'émergence et/ou le développement d'artistes et de leurs équipes ;
- de favoriser la création par une résidence d'accompagnement (son, lumière, scénographie, dramaturgie...);
- de permettre à un ou des artiste(s) de perfectionner son répertoire avec des moyens professionnels, dans la durée et d'intégrer un réseau de programmateurs.

Article 3 : Modalités de sélection des candidatures « P'tites Scènes »

3.1 – Les candidatures

Chaque partenaire pourra être force de proposition et soutenir la candidature d'un ou plusieurs groupes. Ceci en complément des candidatures spontanées faites auprès de l'iddac dans le cadre du règlement de participation rédigé par les partenaires. L'inscription au dispositif P'tites scènes doit passer par le formulaire en ligne sur le site internet de l'iddac. Le choix artistique s'établit d'un commun accord sur le principe coopératif d'une tête-une voix, les partenaires s'engageant à accueillir d'un à cinq artiste(s) retenu(s).

3.2 – Modalités de sélection

Les partenaires signataires de la présente charte réunis en commission sélectionnent à n-1, au plus tard le 15 mai de chaque saison précédente, un à cinq artistes ou groupes par an.

La sélection se fait en deux temps :

Un premier niveau de sélection (choix de 10 groupes par signataire de la charte) avec une dizaine de groupes retenus (en fonction des ex aequo).

Un second niveau de sélection : chaque signataire retient alors 4 artistes/groupes parmi la dizaine retenue sur la 1^{ère} sélection.

Lors d'une réunion collégiale les partenaires réunis en commission doivent définir les 4 ou 5 artistes/groupes de la saison suivante. La commission dans l'esprit de la charte veillera sur cette dernière sélection à la représentativité d'artistes aquitains et/ou de groupes travaillant sur un répertoire axé sur la chanson francophone.

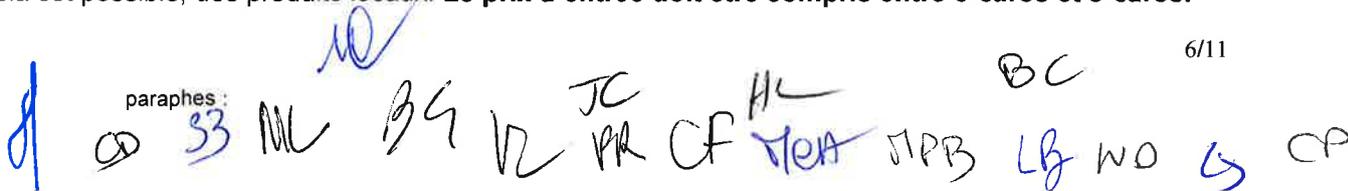
Pour ce dernier niveau de sélection une structure absente a possibilité de se faire représenter par un des partenaires signataires.

Article 4 : Contenu des « P'tites Scènes »

4.1 – Forme artistique et relation au public

Les « P'tites Scènes » sont des **spectacles en matinée entre 11h00 et 12h30 ou en début de soirée programmés entre 18h30 et 20h30, d'une durée maximum de 1h15**. Ces **spectacles offrent une forme scénographique appropriée semi-acoustique**, sur un plan scénique quasi identique à celui du public, disposant d'une création lumières et décors limitée, adaptable ou adaptée.

Le public est installé dans un lieu aménagé pour un moment convivial (autour de guéridons si la salle le permet) et peut avoir un accès à des boissons ou à une petite restauration qui met en valeur, quand cela est possible, des produits locaux. **Le prix d'entrée doit être compris entre 6 Euros et 8 Euros.**

paraphes : 

4.2 – Production et résidence de création

Le soutien au développement des artistes retenus pourra prendre la forme d'une résidence de 2 à 5 jours dont les contenus devront être affinés en fonction du stade de développement de chaque artiste (son, lumière, photo, vidéo, scénographie, écriture, ...).

4.3 – Médiation avec le(s) public(s) et pratiques artistiques

D'autres formes de rencontres et de médiation avec le(s) habitant(s) ou résident(s) sont à envisager dans le cadre des P'tites Scènes, dans le temps de la résidence ou de la tournée, en accord avec le ou les artistes retenus : sensibilisation en milieu scolaire à son métier et/ou univers artistique, rencontre en bibliothèque-médiathèque autour de son (ses) univers musicaux et littéraires, atelier de pratique musicale ou d'écriture, rencontre en centre pénitentiaire, ... Cette médiation s'appuiera sur les ressources locales (bibliothèques, établissements scolaires, centre communal d'action sociale, ...) comme départementales (Bibliothèque Départementale de Prêt, Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion, Inspection académique, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation).

Article 5 : Modalités d'accompagnement de la création et diffusion

5.1 – Résidence d'artistes

La résidence de création d'une durée entre 2 et 5 jours se déroulera chez un ou plusieurs signataires de la Charte avec mise à disposition d'une structure en état de marche humaine et technique (son et lumières) et prise en charge de la restauration méridienne.

L'artiste ou le groupe retenu bénéficiera d'un apport financier forfaitaire pour 5 jours de 1800€ (net de TVA ou HT selon les cas), prenant en compte les frais salariaux de production et de répétition de la résidence de création ainsi que de la prise en charge des frais d'hébergement, de transport et de restauration du soir à concurrence de 1 000€ (net de TVA ou HT selon les cas). Durant cette résidence, l'artiste affinera son répertoire au regard de la forme retenue et pourra s'appuyer suivant son univers, sur des artistes associés (metteur en scène, scénographe décorateur, créateur lumière, sonorisateur...).

Un apport complémentaire forfaitaire de 400€ (net de TVA ou HT selon les cas) pourra alors être attribué si nécessaire afin de s'attacher les services d'un technicien ou d'un artiste associé. Les frais salariaux de production et de répétition comme les frais de restauration, d'hébergement et de transports seront proratisés en fonction de la durée effective de la résidence.

Le financement des résidences annuelles est assuré par une **mutuelle solidaire, alimentée et co-gérée par l'ensemble des signataires de la présente charte**. Chaque partenaire local dotera ce fonds d'un apport de 200 à 800 € HT. La contribution solidaire sera établie en fonction de 3 critères : statut juridique, budget annuel de l'action culturelle et nombre de P'tites Scènes accueillies.

Le partenaire départemental contribuera de façon à compléter à hauteur de 1000€ la part de chaque partenaire. Cette mutuelle sera hébergée par le partenaire départemental dans un compte spécifique et co-géré de manière tournante avec un des membres de la mutuelle.

5.2 – Diffusion et tournée

Chaque signataire de la présente charte s'engage à accueillir et à assumer financièrement au moins un spectacle de ou des artistes retenus dans son lieu, dans un calendrier de tournée favorisant la mutualisation des moyens (transports, défraiements). Chaque signataire s'engage à signer un contrat de cession directement avec le ou les artiste(s) retenue(s).

Les partenariats avec l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel sont possibles :

- **Les signataires de la présente charte** qui programment une ou deux P'tites Scènes sur une saison soit du 1^{er}/09/2018 au 30/06/2021 **prendront entièrement à leur charge** les coûts de cession des artistes.

- **Les signataires girondins de la présente charte** qui programment au moins trois P'tites Scènes sur une saison soit du 1^{er}/09/2018 au 30/06/2021 **peuvent bénéficier d'une aide de l'iddac** soit l'équivalent de 33% de la somme globale des coûts de cession et des droits d'auteur. L'iddac bénéficie d'un quota de 5 places exonérées par représentation.

paraphes : 

Le prix de vente en droit de cession, sera identique, quelque soit le lieu, et devra intégrer un cachet fixe par artiste et technicien dont le montant est défini par les partenaires de la présente charte (entre 90 et 100 Euros net par concert).

Ce montant pouvant être réévalué suivant les augmentations salariales de branche, le matériel qui devra être autonome ou à défaut prêté par l'iddac (article 5.3) et la communication suivant les conditions établies à l'Article 6. Dans le cas de spectacles d'artiste ou groupes hors gironde, les frais d'accueil (transports hors Gironde et hébergements des artistes...) sont pris en charge par la mutuelle solidaire « P'tites Scènes ».

Les ateliers organisés lors de la venue de l'artiste feront l'objet d'une rémunération forfaitaire de **60€** de l'heure (net de TVA ou HT selon les cas). Hors dates de représentation, il conviendra de prendre en charge également frais de transports et de restauration si besoin est. Ces interventions feront l'objet d'un financement spécifique partagé à parité entre le(s) partenaire(s) local(aux) et le partenaire départemental.

Une réunion bilan (de fréquentation, artistique ...) sera organisée avec tous les partenaires sur la ou les tournée(s) prévue(s) et ce en présence dans la mesure du possible du ou des artiste(s) sélectionné(s) pour la saison en cours.

Des lieux et structures, non signataires de la présente Charte, mais souhaitant accueillir ponctuellement un artiste retenu pourront bénéficier du calendrier de tournée et des moyens mis en œuvre par la mutuelle, en proposant aux artistes des dates supplémentaires de représentation dans des « jours off ». A ce titre, les artistes retenus s'engagent solidairement mais conjonctuellement à 1) demander aux lieux et structures s'affiliant à la tournée de mentionner « avec le soutien des P'tites Scènes » 2) reverser à la mutuelle 3,3% du contrat de cession, prenant en compte une part des frais d'approche et de communication de la mutuelle ayant permis ces représentations supplémentaires. Une ligne spécifique P'tites Scènes devra être mentionnée dans la facturation de la cession.

5.3 – Conditions techniques

L'iddac met à la disposition des signataires de la présente charte le matériel nécessaire aux répétitions concernant les résidences. Concernant les concerts dans des lieux non équipés, **une scénographie particulière dont le dossier technique est annexé à la présente charte et intégrant son et lumière faiblement consommatrice d'énergie est mise à disposition par le partenaire départemental**, dans la limite des disponibilités de son parc de prêt de matériel à la date de réception de la demande écrite des signataires de la présente charte.

En outre, la société coopérative « Coopérative Locale des Artisans du Spectacle » (CLAS) dont l'iddac est sociétaire peut être sollicitée par le(s) partenaire(s) locaux au tarif sociétaire dans le cadre particulier des P'tites Scènes pour la location du matériel et les montages techniques des représentations :

Pour les artistes hors Aquitaine, afin de limiter frais de déplacements et d'hébergement et favoriser l'emploi local et la médiation technique territoriale, il pourra être proposé aux artistes retenus dans les P'tites Scènes un régisseur technique aquitain en lieu et place de leur régisseur attaché.

Un conseiller technique de l'iddac assure le relais des fiches techniques des artistes retenus avec les lieux d'accueil. Il élabore avec les régisseurs techniques des artistes la fiche technique idéale pour le bon déroulement du concert et de la résidence dans les lieux d'accueil et les transmet en suivant aux signataires de la présente charte.

Article 6 : Communication et mentions obligatoires

6.1 – Mentions obligatoires et image générique

Les signataires de la présente charte s'engagent à **faire apparaître** dans leurs communications réciproques, les **modalités de leur coopération** sous le nom de « **P'tites Scènes** » en respectant une image générique et une charte graphique commune. Un visuel a été créé pour ce dispositif et tous les partenaires signataires sont invités à l'indiquer dans leur communication institutionnelle.

paraphes : 

Les **mentions obligatoires** sont les suivantes :

Faire figurer le visuel des P'tites Scènes, celui de l'iddac et du département de la Gironde. Une charte graphique est disponible au service communication de l'iddac, ainsi que la communication des lieux de résidence.

De la même manière, les **artistes retenus s'engagent à faire figurer dans toute communication** dans les 2 ans suivant leur tournée le **logo de l'iddac** et la **mention du lieu de résidence (ou de la commune)**.

6.2 – Conception, réalisation et diffusion de l'information

L'iddac s'engage à mettre en œuvre une communication institutionnelle globale pour l'ensemble de l'action via ses supports départementaux.

Chaque signataire s'engage à assurer la conception, la réalisation et la diffusion de la communication au niveau local, en respectant les mentions obligatoires. De la même manière, un suivi presse sera effectué par chacun des signataires. Suite à la tournée, une revue de presse sera remise par l'iddac à l'artiste.

Une page facebook P'tites Scènes a été mise en place, tous les partenaires de la présente Charte s'engageant à la renseigner autant que de besoin.

Article 7 : Durée, renouvellement et nouveaux partenaires

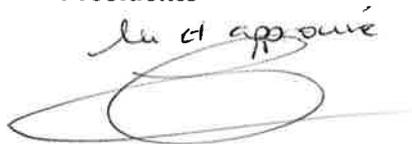
Le présent protocole est **signé pour une durée de trois ans**. A son terme, il fera l'objet d'une évaluation par les différents signataires, qui décideront ou non de sa reconduction et de ses amendements. Ces derniers ne pourront être adoptés qu'à l'unanimité de ses membres.

Les signataires pourront, à titre individuel, **proposer l'inscription d'un nouveau membre** au sein de ce protocole, ce dernier devant accepter et respecter les modalités des présentes.

L'apport d'un nouveau partenaire **en cours de saison, sera possible. Une copie de la charte mentionnant toutes les signatures des partenaires lui sera transmise. Il devra lui-même signer cette copie.** De la même façon, le **départ d'un signataire des présentes obligera ce dernier à informer les autres signataires par l'envoi d'un courrier à chacun.**

Le Bouscat, le 1^{er} septembre 2018, en 23 exemplaires.

AREMA ROCK&CHanson
Marie Paule BERTHOUMIEU
Présidente

lu et approuvé


LE CHAMP DE FOIRE (*)
Frank CLOCHE
Président

lu et approuvé


LE CREAC DE BEGLES (*)
Marie-Claire ALLIN
Présidente

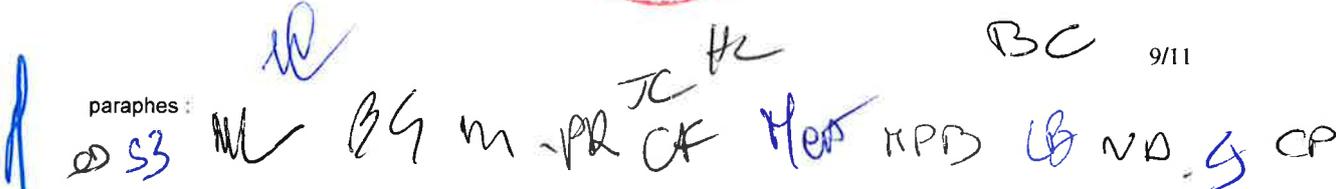
lu et approuvé



MAIRIE DE VILLENAVE D'ORNON (*)
Patrick PUJOL
Maire

lu et approuvé

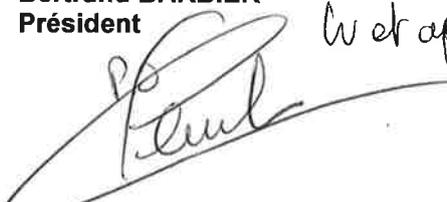


paraphes :


FEDERATION DES CERCLES (*)
Jean-Paul LARRUE
Président

ASSOCIATION ENTRACTE (*)
Christiane PEYRUQUEOU
Présidente

ASSOCIATION METS LA PRISE / L'ACCORDEUR (*)
Bertrand BARBIER
Président

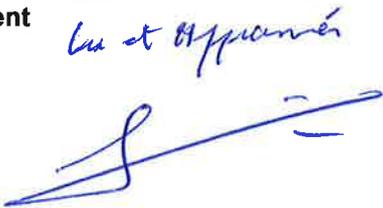
lu et approuvé


MAIRIE DE COUTRAS /
ESPACE CULTUREL MAURICE DRUON (*)
Jérôme COSNARD
Maire



lu et approuvé


ASSOCIATION TRANS'MUSICALE (*)
Didier LECOURT
Président

lu et approuvé


MAIRIE DE GUJAN-MESTRAS (*)
Marie-Hélène DESEGAULX
Maire



lu et approuvé


MAIRIE DE SAINT JEAN D'ILLAC (*)
Hervé SEYVE
Maire

lu et approuvé



MAIRIE DE MARCHEPRIME (*)
Serge BAUDY
le Maire



lu et approuvé


MAIRIE DE SALLES (*)
Luc DERVILLE
Maire

lu et approuvé

**POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DELEGUE
M. LEMISTRE**

MAIRIE DE MIOS (*)
Cédric PAIN
Maire



lu et approuvé


MAIRIE DE LEOGNAN / ESPACE CULTUREL
GEORGES BRASSENS (*)
Laurent BARBAN
Maire

lu et approuvé



MAIRIE DE CADILLAC (*)
Jocelyn DORE
Maire



lu et approuvé


paraphes :

CD S3 M 39 V JC R JD B C
PR CE HEN TPB LB NO

CDC DE LATITUDE NORD GIRONDE (*)
Pierre ROQUES
Président

MAIRIE DE SAINTE-EULALIE
Hubert LAPORTE
Maire

MAIRIE DE SAUCATS
Bruno CLEMENT
Maire

MAIRIE DU BARP
Christiane DORNON
Maire

MAIRIE DE FLOIRAC
Jean-Jacques PUYOBRAU
Maire

MAIRIE DE LESPARRE MEDOC
GUIRAUD Bernard
Maire

MAIRIE de SALLES
Luc de Savillé

L'IDDAC (*)
Michelle LACOSTE
Présidente

Nombre de mots rayés nuls :

Nota : chaque page de la présente charte doit être paraphée par toutes les parties

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « lu et approuvé »

Remerciements des paraphes
d'ensemble des
pages.

paraphes :